

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 12 AVRIL 2024

L'An Deux Mille Vingt Quatre, le DOUZE du mois d'AVRIL à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique et ordinaire sous la présidence de Madame BLIN Marie-Annick, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de la commune. Conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T., Madame DHAILLY Karine est nommée secrétaire de séance.

Membres présents: MM. & Mmes BLIN Marie-Annick – BARBIER Stéphane – CANIVET Aurélie - DESREUMAUX Gaëtan - DHAILLY Karine - GAUDECHON Ludovic - TOUZÉ Roland

**Délibération n° 18/04/2024 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 212-29, L 2312-1 & suivants, L 2331-3 & suivants, Vu la Loi des finances du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale, Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1636B et 1636B septies, Vu les Lois et Finances annuelles,

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation figé de 2020 à 2022 est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire propose d'augmenter les taux d'imposition de 2024 d'1% comme évoqué en 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu les articles 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

- Décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales de l'année 2024 pour un produit attendu de 71.736€00 (tableau ci-dessous) ;
- charge Madame la 1<sup>ère</sup> adjointe au maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux :

Ressources fiscales	Base d'imposition	Taux	Produit
Taxe foncière (bâti)	175.700	34,69	60.950
Taxe foncière (non bâti)	24.700	29,50	7.287
Taxe d'habitation	13.100	20,79	2.723
CFE	4.000	19,43	777
		<b>Total</b>	<b>71.737</b>

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits,

Et ont signé les Membres présents,

Pour copie conforme,

LA NEUVILLE-SIRE-BERNARD, le 15/04/2024

La 1 <sup>ère</sup> adjointe au maire  Marie-Annick BLIN		La secrétaire de séance,  Karine DHAILLY
---	---	--

Publiée le 15/04/2024

Transmise au représentant de l'État le 15/04/2024

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

**demarches-simplifiees.fr**

## Attestation de dépôt

### PREF80 - Vote des taux de la fiscalité directe locale - 2024

Ce document atteste que MAIRIE a déposé le 19 avril 2024 un dossier sur la démarche « PREF80 - Vote des taux de la fiscalité directe locale - 2024 ».

#### Identité du demandeur

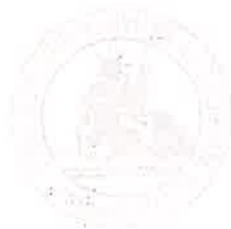
Dénomination : MAIRIE  
SIRET : 21800562700011  
Adresse électronique : mairie.neuville-sire-bernard@n-s-b.fr

#### Dossier

Numéro de dossier : 17506926  
Dossier déposé le : 19 avril 2024  
État du dossier : déposé, en attente d'examen par l'administration

#### Service administratif

Service : Bureau des collectivités locales, PREFECTURE DE LA SOMME  
Adresse postale : 51 rue de la République  
CS 42001  
80020 AMIENS CEDEX 9  
Email de contact : pref-finances-locales@somme.gouv.fr  
Téléphone : 03 22 97 80 61



Fait le 19 avril 2024,  
La direction de demarches-simplifiees.fr